

**I***(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN****QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSE**

(98/C 196/01)

**QUESTION ÉCRITE E-1720/97**  
**posée par Heidi Hautala (V) au Conseil**  
*(22 mai 1997)**Objet:* Déclaration des Nations unies relative aux droits des peuples autochtones

Le Parlement a adopté en novembre 1995 une résolution sur la Déclaration des Nations unies relative aux droits des peuples autochtones (B4-1415/95) <sup>(1)</sup>. Depuis lors deux séances du groupe de travail de la Commission spéciale des droits de l'homme ont été consacrées à cette Déclaration.

1. Des États membres de l'UE ont-ils participé aux travaux de ce groupe de travail?
2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu une position commune de l'UE?
3. En cas de réponse négative, pourquoi?
4. Le Conseil envisage-t-il d'examiner une position commune sur cette Déclaration, et/ou sur la question des peuples autochtones en général?

<sup>(1)</sup> JO C 323 du 4.12.1995, p. 117.

**Réponse***(30 mars 1998)*

Il n'y a pas eu de position commune de l'UE sur le sujet soulevé dans la question de l'Honorable Parlementaire. Le Conseil n'est pas en mesure d'indiquer quels États membres ont participé aux travaux du groupe spécial de la Commission des droits de l'homme relatifs à la déclaration. Il s'agit là d'une question qui relève de la compétence des États membres de l'UE.

Actuellement, le Conseil n'envisage pas de position commune sur cette déclaration, ni sur la question des peuples autochtones en général.

(98/C 196/02)

**QUESTION ÉCRITE P-2729/97**  
**posée par Marianne Thyssen (PPE) à la Commission**  
*(30 juillet 1997)**Objet:* Règlement compensatoire à l'intention des exploitants de stations-service néerlandais établis le long de la frontière belge et allemande

C'est aujourd'hui (23 juillet 1997) que devrait entrer en vigueur un règlement destiné aux exploitants de stations-service néerlandais établis le long de la frontière belge et allemande, les dédommageant de la perte subie du fait de la hausse de la taxe sur l'essence aux Pays-Bas.